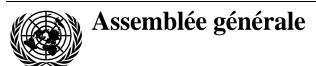
Nations Unies A/55/579/Add.1



Distr. générale 12 décembre 2000 Français Original: arabe

Cinquante-cinquième session

Point 92 a) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : commerce et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur: M. Ahmed Amaziane (Maroc)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 92 de l'ordre du jour (voir A/55/579, par. 2). Les décisions sur la question subsidiaire a) ont été prises aux 30e, 34e, 40e et 42e séances, les 31 octobre, 15 novembre et 1er et 8 décembre 2000. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/55/SR. 30, 34, 40 et 42).

II. Examen de propositions

A. Projet de résolution A/C.2/55/L.19

2. À la 30e séance, le 31 octobre, le représentant du Kazakhstan, au nom des pays suivants : Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Paraguay, Philippines, Pologne, République de Moldova, République démocratique populaire lao, Roumanie, Swaziland, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine, a présenté un projet de résolution intitulé « La situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins » (A/C.2/55/L.19). Par la suite la Bulgarie, le Burkina Faso, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la République islamique d'Iran se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui était ainsi libellé :

00-79402 (F) 151200 151200

^{*} Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en six parties, sous la cote A/55/579 et Add.1 à 5.

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/169 et 48/170 du 21 décembre 1993, 49/102 du 19 décembre 1994, 51/168 du 16 décembre 1996, 53/171 du 15 décembre 1998 et 55/2 du 8 septembre 2000,

Rappelant également le Cadre mondial de coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté de donateurs et les autres instruments juridiques internationaux pertinents,

Constatant que les efforts de développement socioéconomique que déploient les États sans littoral d'Asie centrale qui cherchent à s'implanter sur les marchés mondiaux en se dotant d'un système de transit multinational sont gênés par l'absence d'accès territorial à la mer, l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux et le manque de moyens de transport adéquats dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins, en raison de problèmes économiques,

Réaffirmant que les pays de transit, dans l'exercice de leur entière souveraineté sur leur territoire, sont en droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent aucunement atteinte à leurs intérêts légitimes,

Exprimant son appui à l'action que les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins mènent actuellement, par le biais d'arrangements multilatéraux, bilatéraux et régionaux appropriés, pour résoudre les problèmes que pose la création d'une infrastructure de transit viable dans la région,

Prenant acte du rapport que le Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a établi sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins, et considérant que les problèmes de transit que connaissent les pays de la région d'Asie centrale doivent être replacés dans le contexte de l'accroissement du commerce et des courants de capitaux et des progrès technologiques dans la région,-

Sachant que, pour être efficace, toute stratégie de transport en transit des États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins devrait comprendre des mesures visant à résoudre à la fois les problèmes inhérents à l'utilisation des itinéraires de transit existants et ceux liés à la mise en place rapide et au bon fonctionnement de nouveaux itinéraires de rechange, et se félicitant, dans ce contexte, du renforcement de la coopération entre les États sans littoral et tous les pays intéressés,

Notant qu'un certain nombre de faits nouveaux importants sont intervenus aux niveaux sous-régional et régional, notamment la signature à Almaty, le 9 mai 1998, d'un accord-cadre sur le transport en transit entre les États membres de l'Organisation de coopération économique, la signature, le 26 mars 1998, par les chefs d'État du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, la Commission économique pour l'Europe et la Commission

économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de la Déclaration de Tachkent, relative au Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale, la mise en oeuvre du programme élargi relatif au couloir Europe-Caucase-Asie et la signature, le 8 septembre 1998, de la Déclaration de Bakou,

Accueillant avec satisfaction la présentation du Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale à Almaty, le 27 avril 2000, et l'adoption du concept du Programme spécial, ainsi que la Déclaration commune des Gouvernements du Kazhakstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan, et de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Soulignant de nouveau qu'il importe de renforcer les mesures d'appui internationales en vue de mieux résoudre les problèmes des États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

- 1. Note avec satisfaction que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement contribue à améliorer l'efficacité du système de transport en transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins;
- 2. Invite le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les gouvernements intéressés, agissant en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe et les organisations régionales et internationales compétentes, conformément aux priorités approuvées en matière de programmes et dans la limite des ressources financières disponibles, à continuer d'élaborer un programme visant à améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle en matière de transit dans les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins;
- 3. Invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à fournir, en étroite coopération avec les commissions régionales agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans les limites des ressources disponibles, et avec les organisations internationales compétentes, une assistance technique et des services consultatifs aux États sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins, en tenant compte des accords de transit existants;
- 4. Invite les pays donateurs et les institutions multilatérales de financement et de développement, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer d'apporter aux États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins une aide financière et une assistance technique appropriées en vue d'améliorer leur situation en matière de transit, s'agissant notamment de la construction, de l'entretien et de l'amélioration de leurs moyens de transport et d'entreposage et autres installations de transit et de l'amélioration des communications;

- 5. Demande aux organismes des Nations Unies de continuer d'étudier, en vue de l'application de la présente résolution, les moyens qui permettraient de favoriser l'adoption de dispositions de coopération plus efficaces entre les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins et d'encourager la communauté des donateurs à jouer un rôle de soutien plus actif;
- 6. Souligne la nécessité d'assurer la mise en oeuvre cohérente et en temps voulu de la présente résolution et des résolutions précédentes, en gardant à l'esprit l'interconnexion entre tous leurs éléments;
- 7. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en étroite coopération avec les commissions régionales, d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution et de le lui présenter à sa cinquante-huitième session. »
- 3. À la 40e séance, le 1er décembre, le Président a donné lecture d'un amendement au projet de résolution A/C.2/55/L.19, tendant à supprimer le paragraphe 6 du dispositif.
- 4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/55/L.19 tel qu'il avait été modifié oralement (voir par. 11, projet de résolution I).

B. Projets de résolution A/C.2/55/L.29 et A/C.2/55/L.61

5. À la 34e séance, le 15 novembre, le représentant du Nigéria, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Commerce et développement » (A/C.2/55/L.29), ainsi libellé :

« L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/95 et 50/98 du 20 décembre 1995, 51/167 du 16 décembre 1996, 52/182 du 18 décembre 1997, 53/170 du 15 décembre 1998 et 54/198 du 22 décembre 1999,

Réaffirmant également les conclusions de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000, et en particulier la Déclaration de Bangkok : pour un dialogue mondial et un engagement dynamique, et le Plan d'action, qui fournissent un cadre important pour la promotion d'un partenariat en faveur de la croissance et du développement,

Réaffirmant également la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000, en particulier les paragraphes 11 à 18, et 27 et 28,

Accueillant avec satisfaction la Déclaration du Sommet du Sud et le Programme d'action de la Havane adoptés par le Sommet du Sud du Groupe des 77 le 14 avril 2000,

Soulignant qu'un environnement économique et financier international porteur et favorable ainsi qu'un climat propice aux investissements sont indispensables à la croissance de l'économie mondiale, y compris la création

d'emplois offrant des chances égales aux femmes et aux hommes, et plus particulièrement à la croissance et au développement des pays en développement, et soulignant également que chaque pays est responsable de ses propres politiques économiques en faveur du développement durable,

Notant qu'il est nécessaire de libéraliser le commerce multilatéral, et notant également qu'un grand nombre de pays en développement ont assumé les droits et obligations de l'Organisation mondiale du commerce sans pouvoir bénéficier de tous les avantages du système commercial multilatéral ni pouvoir y participer pleinement, et qu'il convient de faire avancer la libéralisation et d'améliorer l'accès aux marchés, notamment dans les secteurs et pour les produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement,

Notant également qu'il importe d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités, conformément à leurs priorités nationales, de participer efficacement au commerce international,

Insistant sur la nécessité d'honorer pleinement et fidèlement les engagements et les obligations que comportent les accords commerciaux multilatéraux en matière de développement équitable et durable et de stabilité de l'économie mondiale.

Soulignant avec force qu'il importe que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce aient la possibilité de prendre part pleinement et efficacement au processus de négociations commerciales multilatérales et aux autres activités au sein du système commercial multilatéral, en vue de faciliter l'obtention de résultats équilibrés dans l'intérêt de tous les membres.

Prenant acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quarante-septième session, du rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement et l'évolution du système commercial multilatéral, et du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins,

Prenant note, dans l'optique du commerce international et du développement, des travaux de l'Équipe spéciale mixte du Secrétariat du Commonwealth et de la Banque mondiale sur les petits États,

- 1. Reconnaît l'importance de l'expansion du commerce international, véritable moteur de la croissance et du développement, et la nécessité d'intégrer rapidement et complètement les pays en développement et les pays en transition au système commercial international, sans ignorer les possibilités et les difficultés qui vont de pair avec la mondialisation et la libéralisation et en tenant compte de la situation propre à chaque pays et, en particulier, des intérêts commerciaux des pays en développement et de leurs besoins en matière de développement;
- 2. S'engage de nouveau à maintenir et à renforcer un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible, allant dans le sens du progrès économique et social de tous les pays, en encourageant la libéralisation et l'expansion du commerce,

l'emploi et la stabilité, et en donnant un cadre à la conduite des relations commerciales internationales;

- 3. S'inquiète de la détérioration des termes de l'échange dans le cas de la plupart des produits primaires, en particulier pour les pays exportateurs nets de ces produits, ainsi que du fait que de nombreux pays en développement ne progressent pas dans la diversification, et, à cet égard, insiste énergiquement sur la nécessité d'agir aux niveaux tant national qu'international, notamment en améliorant les conditions d'accès aux marchés, en allégeant les contraintes qui pèsent sur l'offre et en appuyant le renforcement des capacités en y associant activement les femmes;
- 4. Constate que l'une des grandes priorités des négociations commerciales multilatérales devrait être une ouverture substantielle des marchés aux biens et services exportés par les pays en développement, notamment grâce à l'accès en franchise et hors contingentement et à l'élimination des barrières non tarifaires et autres mesures protectionnistes;
- 5. Invite les pays qui ont pris des engagements en faveur de l'ouverture des marchés aux pays en développement et ne les ont pas encore remplis, à en accélérer l'exécution, et demande aux autres pays de prendre des initiatives analogues afin que les pays en développement puissent eux aussi profiter des avantages d'un système commercial mondial ouvert;
- 6. Déplore toute tentative visant à éluder ou saper, par des actes unilatéraux non conformes aux règles et réglementations du commerce international, y compris celles qui ont été adoptées lors des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, les procédures convenues au plan multilatéral pour la conduite du commerce international;
- 7. S'inquiète de la multiplication des mesures antidumping et compensatoires, et insiste sur le fait qu'elles ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes;
- 8. Réaffirme le rôle qui incombe à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe central de coordination au sein du système des Nations Unies pour l'étude intégrée des questions touchant le développement et des questions connexes dans les domaines du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;
- 9. Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, compte tenu des conclusions de la dixième session de la Conférence, de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la gestion et renforcer la capacité d'exécution des programmes du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin de lui permettre d'appliquer pleinement et effectivement les conclusions de la dixième session de la Conférence;
- 10. Réaffirme qu'il importe de continuer à libéraliser les échanges dans les pays développés et les pays en développement, notamment dans les secteurs qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement, en prenant, entre autres, les mesures ci-après :

- a) Réduction sensible des tarifs douaniers, abaissement des crêtes tarifaires et suppression de la progressivité des droits;
- b) Élimination des politiques faussant les échanges, des pratiques perfectionnistes et des barrières non tarifaires dans les relations commerciales internationales:
- c) Contrôle multilatéral effectif du recours à l'imposition de droits antidumping, de droits compensateurs, de normes phytosanitaires et techniques, afin de s'assurer que ces mesures respectent les obligations et les règlements multilatéraux et y soient conformes et qu'elles ne soient pas appliquées à des fins protectionnistes;
- d) Amélioration et reconduction, par les pays donneurs de préférences, de leurs schémas de Système généralisé de préférences en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le système commercial international et de rechercher des moyens d'améliorer l'utilisation desdits schémas, et, dans ce contexte, réitère ses principes initiaux, à savoir la non-discrimination, l'universalité, le partage des charges et la non-réciprocité;
- 11. Réaffirme également que la communauté internationale a l'obligation morale de mettre un terme à la marginalisation des pays les moins avancés et d'en annuler les effets ainsi que de promouvoir l'intégration rapide de ces pays dans l'économie mondiale, et que tous les pays devraient collaborer afin d'améliorer l'accès au marché des exportations des pays les moins avancés dans le cadre de l'appui qu'ils apportent aux efforts que font ces pays pour renforcer leurs capacités; constate que l'application complète du Plan d'action pour les pays les moins avancés adopté à la première Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Singapour du 9 au 13 décembre 1996, exige que l'importation en franchise et hors contingentement des produits des pays les moins avancés fasse rapidement de nouveaux progrès; invite les organisations internationales compétentes à renforcer sensiblement leur assistance technique pour aider ces pays à développer leur capacité de production afin de pouvoir tirer tout le parti possible des débouchés créés par la mondialisation et la libéralisation et, à cet égard, réaffirme qu'il est indispensable de mettre en oeuvre rapidement le Cadre intégré pour l'assistance technique, notamment le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, pour appuyer les pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et activités connexes; prend acte des activités préparatoires menées en vue de la tenue à Bruxelles, en mai 2001, de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et, à cet égard, demande aux pays industrialisés d'adopter, de préférence d'ici la convocation de la Conférence, une politique d'accès en franchise et hors contingentement de tous les produits des pays les moins avancés;
- 12. Souligne qu'il faut d'urgence faciliter l'intégration des pays africains dans l'économie mondiale, accueille avec satisfaction, dans ce contexte, le programme concret pour le développement de l'Afrique proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique et les recommandations y figurant, demande la poursuite des initiatives visant à ouvrir plus largement les marchés aux produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays

africains et à apporter un soutien accru aux efforts de diversification et de renforcement de production de ces pays, et, à cet égard, prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à améliorer sa contribution au Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, en tenant compte des conclusions concertées que le Conseil du commerce et du développement a adoptées à propos de l'Afrique, et d'établir rapidement un nouveau sous-programme concernant ce pays, comme convenu dans le Plan d'action adopté à sa dixième session, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000;

- 13. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement entreprenne, dans les domaines relevant de sa compétence, la préparation de l'opération finale d'examen et d'évaluation de l'application du Nouvel Ordre du jour qui doit avoir lieu en 2002, en s'intéressant plus particulièrement à l'accès aux marchés, à la diversification et aux capacités de production, aux flux de ressources et à la dette extérieure, aux investissements étrangers directs et aux placements de portefeuille et à l'accès à la technologie, et, dans ce contexte, le prie également de lui présenter un rapport, fondé sur les recommandations du Conseil du commerce et du développement concernant l'Afrique, relatif aux mesures prises à cet égard, en mettant l'accent sur les problèmes commerciaux de l'Afrique, rapport qu'elle examinera à sa cinquante-sixième session au titre de la question intitulée « Commerce international et développement »;
- 14. Souligne qu'il faut accorder une attention particulière, dans le cadre de la coopération internationale en matière de commerce et de développement, à la mise en application des nombreux engagements internationaux concernant le développement destinés à répondre aux besoins et problèmes spéciaux de développement des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et tenir compte du fait que les pays en développement qui fournissent des services de transit ont besoin d'un soutien approprié pour entretenir et améliorer leur infrastructure de transit;
- 15. Réitère que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement doit jouer un rôle plus efficace dans la réalisation du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement afin de tenir compte des préoccupations spécifiques des petits États insulaires en développement et d'appuyer leurs efforts de diversification, au renforcement des capacités et à un meilleur accès aux marchés en vue de leur intégration effective dans l'économie mondiale;
- 16. Réaffirme qu'il importe que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce appliquent effectivement les dispositions de l'Acte final énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, en tenant compte des intérêts spécifiques des pays en développement de manière à optimiser la croissance économique et les effets bénéfiques pour le développement de tous les pays et de la nécessité de résoudre rapidement les problèmes de mise en oeuvre ainsi que d'appliquer rigoureusement les dispositions particulières des accords commerciaux multilatéraux et des décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement, en particulier en appliquant d'une manière contractuelle les dispositions spéciales et différentielles antérieurement convenues, notamment le renforcement de ces

notions, compte tenu de l'évolution du commerce mondial et de la mondialisation, et invite instamment les gouvernements et les organisations internationales compétentes à appliquer effectivement les Décisions ministérielles relatives aux mesures en faveur des pays les moins avancés et aux mesures concernant les effets négatifs possibles du Programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;

- 17. Estime qu'il importe d'accroître la libéralisation des échanges, en ce qui concerne en particulier les secteurs et les produits qui présentent un intérêt pour les pays en développement, et que les nouvelles mesures de libéralisation devraient être suffisamment vastes pour tenir compte de toute la gamme d'intérêts et de préoccupations de tous les membres, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce;
- 18. Se félicite des activités entreprises par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour aider les pays en développement à se doter d'un programme constructif pour les futures négociations commerciales multilatérales, et invite la Conférence à continuer d'apporter à ces pays un appui analytique et une assistance technique, y compris une aide à la création de capacités, pour qu'ils puissent participer efficacement aux négociations;
- 19. *Invite* les membres de la communauté internationale à tenir compte des intérêts des pays non membres de l'Organisation mondiale du commerce dans le cadre de la libéralisation des échanges;
- 20. Invite les institutions financières internationales à veiller, dans leurs activités de coopération en faveur du développement avec les pays en développement, à ce que les obligations de ceux-ci en matière de politiques, de stratégies et de programmes de développement, dans le domaine des échanges et les domaines apparentés, ne soient pas en contradiction avec les engagements qu'ils ont pris au titre du cadre réglementaire convenu pour le système commercial multilatéral;
- 21. Souligne qu'il importe de renforcer et d'universaliser le système commercial international et d'accélérer le processus qui vise à faire entrer les pays en développement et les pays en transition à l'Organisation mondiale du commerce, et souligne également qu'il faut que les gouvernements des pays qui sont membres de celle-ci et les institutions internationales compétentes viennent en aide aux pays qui ne le sont pas pour qu'ils le deviennent rapidement et en toute transparence, en assumant de manière équilibrée les droits et les obligations que cela entraîne, et souligne en outre qu'il faut que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce fournissent à ces pays, dans le cadre de leurs attributions respectives, une assistance technique en ce sens pour faciliter leur intégration rapide et complète dans le système commercial multilatéral;
- 22. Souligne la nécessité de mesures plus efficaces pour compenser l'instabilité des flux financiers à court terme et les effets des crises financières sur le système commercial international et les perspectives de croissance des pays en développement et des pays touchés par les crises, en soulignant également qu'il est essentiel, pour surmonter ces crises, de garder tous les marchés

ouverts et de maintenir l'expansion du commerce mondial et, à ce propos, récuse le recours à toute forme de protectionnisme; souligne également qu'à une plus grande échelle, il faut introduire une plus grande cohérence entre les objectifs de développement convenus par la communauté internationale et le fonctionnement du système commercial et financier international; dans ce contexte, lance un appel en faveur d'une étroite coopération entre les organismes des Nations Unies et les institutions commerciales et financières multilatérales, avec la participation de leurs secrétariats et des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États dotés du statut d'observateur;

- 23. Prie le Secrétaire général de favoriser, lorsqu'il organisera le calendrier et le déroulement des réunions officielles concernant le commerce et les questions connexes, la complémentarité des travaux des organes compétents des Nations Unies et ceux d'autres organisations internationales, avec la participation de leurs secrétariats et des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États dotés du statut d'observateur, selon qu'il conviendra, en gardant à l'esprit le mandat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
- 24. Reconnaît l'importance d'une intégration économique régionale ouverte dans la création de nouvelles possibilités de développement du commerce et des investissements, souligne qu'il importe de suivre, s'il y a lieu, dans les initiatives en ce sens, les règles de l'Organisation mondiale du commerce, et, ayant à l'esprit la primauté du système commercial multilatéral, affirme que les accords commerciaux régionaux devraient être tournés vers l'extérieur et favorables au système multilatéral d'échanges, et, dans cet esprit, invite les gouvernements et les institutions intergouvernementales et multilatérales à continuer d'apporter leur soutien à l'intégration économique dans les pays en développement comme dans les pays en transition;
- 25. Prie le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre la recherche et l'analyse des incidences sur le développement des questions ayant trait aux investissements et de chercher les moyens de promouvoir les investissements étrangers directs et les placements de portefeuille dans tous les pays en développement, compte tenu de leurs intérêts, en particulier les pays qui en ont le plus besoin, ainsi que les pays en transition qui ont des besoins analogues, et en ayant à l'esprit les travaux menés par d'autres institutions, notamment les commissions régionales;
- 26. Réaffirme que le droit et les politiques régissant la concurrence participent à l'équilibre du développement et, à cet égard, décide de convoquer en 2005 une cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
- 27. Souligne que le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce est un élément décisif, qu'il s'agisse de l'intégrité et de la crédibilité du système commercial multilatéral ou de l'obtention de tous les avantages escomptés de la conclusion des Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay;

- 28. Souligne avec force la nécessité de fournir aux pays en développement une assistance technique, notamment juridique et en passant, entre autres mécanismes, par le Centre consultatif sur le droit de l'Organisation mondiale du commerce, qui leur permette de tirer le meilleur parti possible du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce, sur la base de règles et réglementations mutuellement convenues, et, dans ce contexte, souligne également qu'il importe que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement continue de renforcer l'assistance technique qu'elle accorde en cette matière aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement;
- 29. Note l'importance et les applications croissantes du commerce électronique dans les échanges internationaux et la nécessité de renforcer les moyens dont les pays en développement disposent pour participer avec succès à ce commerce; engage les organismes des Nations Unies, dans les limites de leur mandat et en collaboration avec les autres organes compétents, avec la participation de leurs secrétariats et des États Membres et des États dotés du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Union internationale des télécommunications, le Centre du commerce international et les commissions régionales, à continuer à aider les pays en développement et les pays en transition; insiste, à cet égard, sur la nécessité d'analyser les aspects fiscaux, juridiques et réglementaires du commerce électronique ainsi que les effets de celui-ci sur les perspectives de commerce et de développement de ces pays; et, à cet égard, se félicite de l'adoption la Déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social, sur le thème suivant : développement et coopération internationale au XXIe siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances;
- 30. Souligne qu'il importe d'aider les pays en développement et les pays en transition intéressés à améliorer l'efficacité des services d'appui au commerce, notamment en éliminant les obstacles de procédure et en recourant davantage aux mécanismes de facilitation du commerce, en particulier dans les domaines des transports, des douanes, de la banque et de l'assurance et dans celui de l'information commerciale, surtout dans le cas des petites et moyennes entreprises, et, à cet égard, invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant dans le cadre de son mandat et en collaboration avec les autres organes compétents des Nations Unies, notamment les commissions régionales, à continuer à aider les pays en développement dans ces domaines;
- 31. Prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session de l'application de la présente résolution et de l'évolution du système commercial multilatéral. »
- 6. À la 42e séance, le 8 décembre, la Vice-Présidente de la Commission, Anne Barrington (Irlande) a déposé un projet de résolution intitulé « Commerce international et développement » (A/C.2/55/L.61), qu'elle présentait sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/55/L.29. En même temps,

elle a apporté oralement les modifications suivantes au projet de résolution A/C.2/55/L.61 :

- a) Au paragraphe 11, les mots « et hors contingentement » ont été supprimés:
- b) Au paragraphe 17, le mot « toutes » a été inséré avant « les disposition spéciales et différentielles »;
- c) Au paragraphe 22, dans le texte anglais, le mot « of » a été inséré entre « the United Nations system and » et « the multilateral trade and financial institutions ».
- 7. À la même séance, le Secrétariat de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution A/C.2/55/L.61 sur le budget-programme (voir A/C.2/55/SR.42).
- 8. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/55/L.61 tel qu'il avait été modifié oralement (voir par. 11, projet de résolution II).
- 9. Le projet de résolution A/C.2/55/L.61 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/55/L.29 ont retiré ce dernier.

C. Projet de décision proposé par le Président

10. À la 42e séance, le 8 décembre, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte des rapports du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses vingt-troisième à vingt-cinquième réunions directives [A/55/15 (Parts I à III)] et de sa quarante-septième session [A/55/15 (Part IV)] (voir par. 12, projet de décision).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I La situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/169 et 48/170 du 21 décembre 1993, 49/102 du 19 décembre 1994, 51/168 du 16 décembre 1996, 53/171 du 15 décembre 1998 et 55/2 du 8 septembre 2000,

Rappelant également le Cadre mondial de coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté de donateurs¹ et les autres instruments juridiques internationaux pertinents,

¹ TD/B/42(1)/11-TD/B/LDC/AC.1/7, annexe I.

Constatant que les efforts de développement socioéconomique que déploient les États sans littoral d'Asie centrale qui cherchent à s'implanter sur les marchés mondiaux en se dotant d'un système de transit multinational sont gênés par l'absence d'accès territorial à la mer, l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux et le manque de moyens de transport adéquats dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins, en raison de problèmes économiques,

Réaffirmant que les pays de transit, dans l'exercice de leur entière souveraineté sur leur territoire, sont en droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent aucunement atteinte à leurs intérêts légitimes,

Exprimant son appui à l'action que les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins mènent actuellement, par le biais d'arrangements multilatéraux, bilatéraux et régionaux appropriés, pour résoudre les problèmes que pose la création d'une infrastructure de transit viable dans la région,

Prenant acte du rapport que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a établi sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins², et considérant que les problèmes de transit que connaissent les pays de la région d'Asie centrale doivent être replacés dans le contexte de l'accroissement du commerce et des courants de capitaux et des progrès technologiques dans la région,

Sachant que, pour être efficace, toute stratégie de transport en transit des États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins devrait comprendre des mesures visant à résoudre à la fois les problèmes inhérents à l'utilisation des itinéraires de transit existants et ceux liés à la mise en place rapide et au bon fonctionnement de nouveaux itinéraires de rechange, et se félicitant, dans ce contexte, du renforcement de la coopération entre les États sans littoral et tous les pays intéressés,

Notant qu'un certain nombre de faits nouveaux importants sont intervenus aux niveaux sous-régional et régional, notamment la signature à Almaty, le 9 mai 1998, d'un accord-cadre sur le transport en transit entre les États membres de l'Organisation de coopération économique, la signature, le 26 mars 1998, par les chefs d'État du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de la Déclaration de Tachkent, relative au Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale³, la mise en oeuvre du programme élargi relatif au couloir Europe-Caucase-Asie et la signature, le 8 septembre 1998, de la Déclaration de Bakou⁴,

Accueillant avec satisfaction la présentation du Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale, le 27 avril 2000 à Almaty, l'adoption du concept du Programme spécial, et la déclaration commune des Gouvernements du Kazhakstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan, de la Commission

² A/53/331, annexe.

³ A/53/96, annexe II.

⁴ A/C.2/53/4, annexe.

économique pour l'Europe et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Soulignant de nouveau qu'il importe de renforcer les mesures d'appui internationales en vue de mieux résoudre les problèmes des États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

- 1. Note avec satisfaction que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement contribue à améliorer l'efficacité du système de transport en transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins;
- 2. Invite le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les gouvernements intéressés, agissant en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe et les organisations régionales et internationales compétentes, conformément aux priorités approuvées en matière de programmes et dans la limite des ressources financières disponibles, à continuer d'élaborer un programme visant à améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle en matière de transit dans les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins;
- 3. Invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à fournir, en étroite coopération avec les commissions régionales, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans les limites des ressources disponibles, et avec les organisations internationales compétentes, une assistance technique et des services consultatifs aux États sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins, en tenant compte des accords de transit existants;
- 4. Invite les pays donateurs et les institutions multilatérales de financement et de développement, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer d'apporter aux États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins une aide financière et une assistance technique appropriées en vue d'améliorer leur situation en matière de transit, s'agissant notamment de la construction, de l'entretien et de l'amélioration de leurs moyens de transport et d'entreposage et autres installations de transit et de l'amélioration des communications;
- 5. Demande aux organismes des Nations Unies de continuer d'étudier, en vue de l'application de la présente résolution, les moyens qui permettraient de favoriser l'adoption de dispositions de coopération plus efficaces entre les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins et d'encourager la communauté des donateurs à jouer un rôle de soutien plus actif;
- 6. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en étroite coopération avec les commissions régionales, d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution et de le lui présenter à sa cinquante-huitième session.

Projet de résolution II Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/95 et 50/98 du 20 décembre 1995, 51/167 du 16 décembre 1996, 52/182 du 18 décembre 1997, 53/170 du 15 décembre 1998 et 54/198 du 22 décembre 1999, ainsi que les accords internationaux pertinents concernant le commerce, la croissance économique et le développement,

Réaffirmant également les conclusions de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000⁵, et en particulier la Déclaration de Bangkok : pour un dialogue mondial et un engagement dynamique⁶, et le Plan d'action⁷, qui fournissent un cadre important pour la promotion d'un partenariat en faveur de la croissance et du développement,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 20008,

Prenant note de la Déclaration et du Programme d'action adoptés au Sommet du Sud du Groupe des 77 tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000⁹,

Soulignant qu'un environnement économique et financier international porteur et favorable ainsi qu'un climat propice aux investissements sont indispensables à la croissance de l'économie mondiale, y compris la création d'emplois offrant des chances égales aux femmes et aux hommes, et plus particulièrement à la croissance et au développement des pays en développement, et soulignant également que chaque pays est responsable de ses propres politiques économiques en faveur du développement durable,

Notant qu'il est nécessaire de libéraliser le commerce multilatéral, et notant également qu'un grand nombre de pays en développement ont assumé les droits et obligations de l'Organisation mondiale du commerce sans pouvoir bénéficier de tous les avantages du système commercial multilatéral ni pouvoir y participer pleinement, et qu'il convient de faire avancer la libéralisation et d'améliorer l'accès aux marchés, notamment dans les secteurs et pour les produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement,

Notant également qu'il importe d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités, conformément à leurs priorités nationales, de participer efficacement au commerce international,

Insistant sur la nécessité d'honorer pleinement et fidèlement les engagements et les obligations que comportent les accords commerciaux multilatéraux en matière de développement équitable et durable et de stabilité de l'économie mondiale,

Soulignant avec force qu'il importe que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce aient la possibilité de prendre part pleinement et efficace-

⁵ TD/390.

⁶ Ibid., partie I.

⁷ Ibid., partie II.

⁸ Résolution 55/2.

⁹ A/55/74, annexes I et II.

ment au processus de négociations commerciales multilatérales et aux autres activités au sein du système commercial multilatéral, en vue de faciliter l'obtention de résultats équilibrés dans l'intérêt de tous les membres,

Prenant acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quarante-septième session 10, du rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement et l'évolution du système commercial multilatéral 11, et du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins 12,

Prenant note, dans l'optique du commerce international et du développement, des travaux de l'Équipe spéciale mixte du Secrétariat du Commonwealth et de la Banque mondiale sur les petits États,

- 1. Constate l'importance de l'expansion du commerce international, véritable moteur de la croissance et du développement, et, dans ce contexte, la nécessité d'intégrer rapidement et complètement les pays en développement et les pays en transition au système commercial international, sans ignorer les possibilités et les difficultés qui vont de pair avec la mondialisation et la libéralisation et en tenant compte de la situation propre à chaque pays et, en particulier, des intérêts commerciaux des pays en développement et de leurs besoins en matière de développement;
- 2. S'engage de nouveau à maintenir et à renforcer un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible, allant dans le sens du progrès économique et social de tous les pays et offrant des chances égales aux femmes et aux hommes, en encourageant la libéralisation et l'expansion du commerce, l'emploi et la stabilité, et en donnant un cadre à la conduite des relations commerciales internationales;
- 3. S'inquiète de la détérioration des termes de l'échange dans le cas de la plupart des produits primaires, en particulier pour les pays exportateurs nets de ces produits, ainsi que du fait que de nombreux pays en développement ne progressent pas dans la diversification, et, à cet égard, insiste énergiquement sur la nécessité d'agir aux niveaux tant national qu'international, notamment en améliorant les conditions d'accès aux marchés, en allégeant les contraintes qui pèsent sur l'offre et en appuyant le renforcement des capacités, notamment dans les secteurs où les femmes jouent un rôle actif;
- 4. Estime que, dans les négociations commerciales multilatérales, il faudrait accorder un rang de priorité élevé à l'ouverture substantielle des marchés aux biens et services exportés par les pays en développement, notamment en réduisant ou en éliminant les barrières tarifaires et non tarifaires;
- 5. *Invite* les pays qui ont amorcé des initiatives en faveur de l'ouverture des marchés aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, et n'y ont pas encore donné suite, à en accélérer l'exécution, et demande aux autres pays qui ne l'ont pas encore fait de prendre des initiatives analogues;

¹⁰ A/55/15 (Part IV). Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 15.

¹¹ A/55/396.

¹² Voir A/55/320.

- 6. Déplore toute tentative visant à éluder ou saper, par des actes unilatéraux non conformes aux règles et réglementations du commerce international, y compris celles qui ont été adoptées lors des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, les procédures convenues au plan multilatéral pour la conduite du commerce international;
- 7. S'inquiète de la multiplication des mesures antidumping et compensatoires, et insiste sur le fait qu'elles ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes;
- 8. Réaffirme le rôle qui incombe à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe central de coordination au sein du système des Nations Unies pour l'étude intégrée des questions touchant le développement et des questions connexes dans les domaines du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;
- 9. Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et à la lumière des conclusions de la dixième session de la Conférence, de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la gestion et accroître la capacité et le taux d'exécution des programmes du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin de lui permettre d'appliquer pleinement et effectivement les conclusions de la dixième session de la Conférence;
- 10. Réaffirme qu'il importe de continuer à libéraliser les échanges dans les pays développés et les pays en développement, notamment dans les secteurs qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement, en prenant, entre autres, les mesures ci-après :
- a) Réduction sensible des tarifs douaniers, abaissement des crêtes tarifaires et suppression de la progressivité des droits;
- b) Élimination des politiques faussant les échanges, des pratiques protectionnistes et des barrières non tarifaires dans les relations commerciales internationales:
- c) Contrôle multilatéral effectif du recours à l'imposition de droits antidumping, de droits compensateurs, de normes phytosanitaires et techniques, afin de s'assurer que ces mesures respectent les obligations et les règlements multilatéraux et y soient conformes et qu'elles ne soient pas appliquées à des fins protectionnistes;
- d) Amélioration et reconduction, par les pays donneurs de préférences, de leurs schémas de Système généralisé de préférences en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le système commercial international et de rechercher des moyens d'améliorer l'utilisation desdits schémas, et, dans ce contexte, réitère ses principes initiaux, à savoir la non-discrimination, l'universalité, le partage des charges et la non-réciprocité;
- 11. Réaffirme également que la communauté internationale a l'obligation morale de mettre un terme à la marginalisation des pays les moins avancés et d'en annuler les effets ainsi que de promouvoir l'intégration rapide de ces pays dans l'économie mondiale, et que tous les pays devraient collaborer afin d'améliorer l'accès au marché, en franchise et hors contingentement, des exportations des pays les moins avancés dans le cadre de l'appui qu'ils apportent aux efforts que font ces pays pour renforcer leurs capacités; constate que l'application complète du Plan

d'action pour les pays les moins avancés adopté à la première Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Singapour du 9 au 13 décembre 1996, prévoit que l'importation en franchise des produits des pays les moins avancés fasse rapidement de nouveaux progrès; invite les organisations internationales compétentes à fournir l'assistance technique renforcée nécessaire pour aider ces pays à développer leur capacité de production et leurs capacités institutionnelles afin de pouvoir tirer tout le parti possible des débouchés créés par la mondialisation et la libéralisation et, à cet égard, réaffirme qu'il est indispensable de mettre en oeuvre rapidement le Cadre intégré pour l'assistance technique aux pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et activités connexes; prend acte des activités préparatoires menées en vue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir à Bruxelles, en mai 2001; et, à cet égard, demande aux partenaires de développement, et particulièrement aux pays industrialisés, de s'efforcer d'adopter une politique d'accès en franchise et hors contingentement de toutes les exportations en provenance des pays les moins avancés;

- 12. Note qu'il faut mieux coordonner l'assistance technique relative au commerce et, dans cet esprit, appliquer le Cadre intégré pour l'assistance technique aux pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et activités connexes afin de favoriser la coordination entre les six organismes principaux, compte tenu du fait que chacun de ceux-ci devrait utiliser les ressources mises à sa disposition conformément au rôle qui est le sien;
- 13. Souligne qu'il faut d'urgence faciliter l'intégration des pays africains dans l'économie mondiale, prend note avec satisfaction, dans ce contexte, du programme concret pour le développement de l'Afrique qui figure dans le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹³ et les recommandations y figurant; demande la poursuite des initiatives visant à ouvrir plus largement les marchés aux produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays africains et à apporter un soutien accru aux efforts de diversification et de renforcement de production de ces pays, et, à cet égard, prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à améliorer sa contribution au nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90¹⁴, en tenant compte des conclusions concertées que le Conseil du commerce et du développement a adoptées à propos de l'Afrique 15; et engage à nouveau le Secrétaire général à créer un nouveau sous-programme concernant ce continent, comme convenu dans le Plan d'action de Bangkok 16; et insiste sur l'importance d'une intensification de la coopération interinstitutions, dont l'utilité a été démontrée grâce au Programme intégré d'assistance technique en faveur de certains PMA et d'autres pays africains;
- 14. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement entreprenne, dans les domaines relevant

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 45 (A/55/45).

¹⁴ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

¹⁵ A/54/15 (Part V), chap. I, sect. C, conclusions concertées 458 (XLVI). Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 15.

¹⁶ TD/386.

de sa compétence, la préparation de l'opération finale d'examen et d'évaluation de l'application du nouvel Ordre du jour qui doit avoir lieu en 2002, en s'intéressant plus particulièrement à l'accès aux marchés, à la diversification et aux capacités de production, aux flux de ressources et à la dette extérieure, aux investissements étrangers directs et aux placements de portefeuille et à l'accès à la technologie, et, dans ce contexte, le prie également de lui présenter un rapport, fondé sur les recommandations du Conseil du commerce et du développement concernant l'Afrique, relatif aux mesures prises à cet égard, en mettant l'accent sur les problèmes commerciaux de l'Afrique, rapport qu'elle examinera à sa cinquante-sixième session au titre de la question intitulée « Commerce international et développement »;

- 15. Souligne qu'il faut accorder une attention particulière, dans le cadre de la coopération internationale en matière de commerce et de développement, à la mise en application des nombreux engagements internationaux concernant le développement destinés à répondre aux besoins et problèmes spéciaux de développement des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et tenir compte du fait que les pays en développement qui fournissent des services de transit ont besoin d'un soutien approprié pour entretenir et améliorer leur infrastructure de transit;
- 16. Réitère que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement doit jouer un rôle plus efficace dans la réalisation du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ¹⁷ et le document récapitulatif ¹⁷ afin de tenir compte des préoccupations spécifiques des petits États insulaires en développement et d'appuyer leurs efforts de diversification, au renforcement des capacités et à l'obtention de meilleures possibilités d'accès aux marchés en vue de leur intégration effective dans l'économie mondiale;
- 17. Réaffirme qu'il importe que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce appliquent effectivement les dispositions de l'Acte final énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay¹⁸, en tenant compte des intérêts spécifiques des pays en développement de manière à optimiser la croissance économique et les effets bénéfiques pour le développement de tous les pays et de la nécessité de s'occuper sérieusement des problèmes de mise en oeuvre ainsi que d'appliquer rigoureusement les dispositions particulières des accords commerciaux multilatéraux et des décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement, en particulier en rendant opérationnelles toutes les dispositions spéciales et différentielles antérieurement convenues et en en assurant une application plus complète, notamment le renforcement de ces notions, compte tenu de l'évolution du commerce mondial et de la mondialisation, et invite instamment les gouvernements et les organisations internationales compétentes à appliquer effectivement les Décisions ministérielles relatives aux mesures en faveur des pays les moins avancés et aux mesures concernant les effets négatifs possibles du Programme

¹⁷ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁸ Voir Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires 18;

- 18. Estime qu'il importe d'accroître la libéralisation des échanges, en ce qui concerne en particulier les secteurs et les produits qui présentent un intérêt pour les pays en développement, et que les nouvelles mesures de libéralisation devraient être suffisamment vastes pour tenir compte de toute la gamme d'intérêts et de préoccupations de tous les membres, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, et, à cet égard, se félicite des activités entreprises par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour aider les pays en développement à se doter d'un programme constructif pour les futures négociations commerciales multilatérales, et invite le secrétariat de la Conférence à continuer d'apporter à ces pays un appui analytique et une assistance technique, y compris une aide à la création de capacités, pour qu'ils puissent participer efficacement aux négociations;
- 19. *Invite* les membres de la communauté internationale à tenir compte des intérêts des pays non membres de l'Organisation mondiale du commerce dans le cadre de la libéralisation des échanges;
- 20. Invite les institutions financières internationales à veiller, dans leurs activités de coopération en faveur du développement avec les pays en développement, à ce que les obligations de ceux-ci en matière de politiques, de stratégies et de programmes de développement, dans le domaine des échanges et les domaines apparentés, ne soient pas en contradiction avec les engagements qu'ils ont pris au titre du cadre réglementaire convenu pour le système commercial multilatéral;
- 21. Souligne qu'il importe de renforcer et d'universaliser le système commercial international et d'accélérer le processus qui vise à faire entrer les pays en développement et les pays en transition à l'Organisation mondiale du commerce, souligne également qu'il faut que les gouvernements des pays qui sont membres de celle-ci et les institutions internationales compétentes viennent en aide aux pays qui ne le sont pas pour qu'ils le deviennent rapidement et en toute transparence, en assumant de manière équilibrée les droits et les obligations que cela entraîne, et souligne en outre qu'il faut que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce fournissent à ces pays, dans le cadre de leurs attributions respectives, une assistance technique en ce sens pour faciliter leur intégration rapide et complète dans le système commercial multi-latéral;
- 22. Souligne la nécessité de mesures plus efficaces pour compenser l'instabilité des flux financiers à court terme et les effets des crises financières sur le système commercial international et les perspectives de croissance des pays en développement et des pays touchés par les crises, en soulignant également qu'il est essentiel, pour surmonter ces crises, de garder tous les marchés ouverts et de maintenir l'expansion du commerce mondial et, à ce propos, récuse le recours à toute forme de protectionnisme; souligne également qu'à une plus grande échelle, il faut introduire une plus grande cohérence entre les objectifs de développement convenus par la communauté internationale et le fonctionnement du système commercial et financier international; et lance un appel en faveur d'une étroite coopération entre les membres et observateurs des organismes des Nations Unies et des institutions commerciales et financières multilatérales, qui participeraient dans le respect de leurs règles, procédures et pratiques établies;

- 23. Prie le Secrétaire général de favoriser, lorsqu'il organisera le calendrier et le déroulement des réunions officielles concernant le commerce et les questions connexes, la complémentarité des travaux des organes compétents des Nations Unies et ceux d'autres organisations internationales, s'il y a lieu, en gardant à l'esprit le mandat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
- 24. Reconnaît l'importance d'une intégration économique régionale ouverte dans la création de nouvelles possibilités de développement du commerce et des investissements, souligne qu'il importe de suivre, s'il y a lieu, dans les initiatives en ce sens, les règles de l'Organisation mondiale du commerce, et, ayant à l'esprit la primauté du système commercial multilatéral, affirme que les accords commerciaux régionaux devraient être tournés vers l'extérieur et favorables au système multilatéral d'échanges, et, dans cet esprit, invite les gouvernements et les institutions intergouvernementales et multilatérales à continuer d'apporter leur soutien à l'intégration économique dans les pays en développement comme dans les pays en transition;
- 25. Prie le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre la recherche et l'analyse des incidences sur le développement des questions ayant trait aux investissements et de chercher les moyens de promouvoir les investissements étrangers directs et les placements de portefeuille dans tous les pays en développement, compte tenu de leurs intérêts, en particulier les pays qui en ont le plus besoin, ainsi que les pays en transition qui ont des besoins analogues, et en ayant à l'esprit les travaux menés par d'autres institutions, notamment les commissions régionales;
- 26. Souligne que, conformément à Action 21¹⁹ et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement²⁰, les gouvernements devraient se fixer pour objectif de veiller à la complémentarité des politiques commerciales et environnementales en vue de réaliser le développement durable et, ce faisant, s'assurer que leurs politiques et mesures environnementales pouvant avoir des incidences sur le commerce ne servent pas des fins protectionnistes;
- 27. Réaffirme que le droit et les politiques régissant la concurrence participent à l'équilibre du développement, prend note des travaux importants et utiles menés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans ce domaine, et, à cet égard, décide de convoquer en 2005 une cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement²¹;
- 28. Souligne que le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce est un élément décisif, qu'il s'agisse de l'intégrité et de la crédibilité du système commercial multilatéral ou de l'obtention de tous les avantages escomptés de la conclusion des Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay;

¹⁹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

²⁰ Ibid., annexe I.

²¹ Voir TD/RBP/CONF.5/15.

- 29. Souligne avec force la nécessité de fournir aux pays en développement une assistance technique, notamment juridique et en passant, entre autres mécanismes, par le Centre consultatif sur le droit de l'Organisation mondiale du commerce, qui leur permette de tirer le meilleur parti possible du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce, sur la base de règles et réglementations mutuellement convenues, et, également dans ce contexte, souligne qu'il importe que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement continue de renforcer l'assistance technique qu'elle accorde en cette matière aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement;
- 30. Note l'importance et les applications croissantes du commerce électronique dans les échanges internationaux et la nécessité de renforcer les moyens dont les pays en développement disposent pour participer avec succès à ce commerce; engage les organismes des Nations Unies, dans les limites de leur mandat et en collaboration avec les autres organes compétents, avec la participation de leurs secrétariats et des États Membres et des États dotés du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Union internationale des télécommunications, le Centre du commerce international et les commissions régionales, à continuer à aider les pays en développement et les pays en transition; insiste à cet égard sur la nécessité d'analyser les aspects fiscaux, juridiques et réglementaires du commerce électronique ainsi que les effets de celui-ci sur les perspectives de commerce et de développement de ces pays; et, à cet égard, se félicite de l'adoption de la Déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social, sur le thème suivant : développement et coopération internationale au XXIe siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances²²;
- 31. Souligne qu'il importe d'aider les pays en développement et les pays en transition intéressés à améliorer l'efficacité des services d'appui au commerce, notamment en éliminant les obstacles de procédure et en recourant davantage aux mécanismes de facilitation du commerce, en particulier dans les domaines des transports, des douanes, de la banque et de l'assurance et dans celui de l'information commerciale, surtout dans le cas des petites et moyennes entreprises, et, à cet égard, invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant dans le cadre de son mandat et en collaboration avec les autres organes compétents des Nations Unies, notamment les commissions régionales, à continuer à aider les pays en développement dans ces domaines;
- 32. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session de l'application de la présente résolution et de l'évolution du système commercial multilatéral.

* * *

²² A/55/3, chap. III, par. 17. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 2000, Supplément No 3 (A/55/3/Rev.1).

12. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Documents relatifs au commerce et au développement

L'Assemblée générale prend acte des rapports du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses vingt-troisième à vingt-cinquième réunions directives [A/55/15 (Part I) à (Part III)] et de sa quarante-septième session [A/55/15 (Part IV)]²³.

²³ Ces rapports, distribués individuellement sous les cotes A/55/15 (Part I) à (Part IV), paraîtront sous leur forme définitive en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 15 (A/55/15).